

JEU CONCOURS GARES & CONNEXIONS ET JE SUIS À VÉLO

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

JE SUIS A VELO, SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 85109693300011 dont le siège social est situé au 14 rue Soleillet, 75020, Paris.

Organise du 03 mai 2023 (à compter de l'heure de la publication de la page) jusqu'au 31 mai 2023 00h un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Rempportez des équipements et accessoires vélo avec l'un des trois lots JE SUIS À VÉLO d'une valeur totale de 1000€ » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : FRANCE, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

Tout participant, depuis Instagram, devra être abonné aux comptes de @gares_connexions et @jesuisavelo. Tout manquement à cette règle entraînera le tirage au sort d'un autre gagnant.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le site internet jesuisavelo.com aux dates indiquées dans l'article 1. Les modalités de participation sont les suivantes :

- 1) Renseigner ses informations personnelles (email, prénom et date de naissance) sur la

- landing page dédiée au jeu concours.
- 2) Envoyer le formulaire

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnant seront tirés au sort aléatoirement parmi l'ensemble des participants

Les gagnants seront contactés dans les 15 jours jours suivant la publication des résultats leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- LOT numéro 1 : un casque pliable Closca, un sac à dos étanche Monroe, une parka Original Maium Amsterdam, un kit de réparation du cycliste Kikkerland, une paire de chaussettes Tranquille Emile, une porte-bouteille de vin en cuir La Bouclée et une ceinture à motifs Kazartt. le tout pour une valeur de 539,3€.
- LOT numéro 2 : des réflecteurs de rayons JE SUIS À VÉLO, un support smartphone Finn, une sonnette mini Suzu Crane Belle, des stickers réfléchissants Reflective Berlin, un gilet de sécurité Mondrian Georgia in Dublin et un porte-bagages arrière Zefal. Le tout pour une valeur de 274,3€.
- LOT numéro 3 : un multi-outil Hex Combo Topeak, une paire de chaussettes Tranquille Emile, un garde-boue Musguard, des stickers réfléchissants Rainette, des gants mi-saison Chrome Industries, une ouvre bouteille Kikkerland et un poncho de pluie Rainkiss. Le tout pour une valeur de 199,3€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.